



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 9 novembre 2012 à 18h00

M. le Maire

Nous désignons un secrétaire de séance en la personne de M. Guillaume Colas qui va procéder à l'appel.

Nous procédons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - Finances

Budget général : décision modificative n° 4

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 4 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section de fonctionnement et d'investissement.

➤ **En section de fonctionnement**

Dans le cadre des animations de Noël, l'activité de la patinoire est prise en charge par la commune et l'Office de tourisme. Les crédits FISAC sont actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat; il convient donc de prévoir les crédits correspondants pour cette animation en diminuant la subvention du Bureau du Commerce (pour un montant de 15.000 €) et le solde sur le chapitre des dépenses imprévues (20.000 €).

➤ **En section d'investissement**

- Une nouvelle opération de construction de 36 logements dont 12 logements locatifs sociaux sur le programme «Ibani» a été lancée et donne lieu à versement d'une participation de la commune de 3 % du prix total soit 45.142 €(versement de 50 % au démarrage des travaux en 2012 et 50 % à la livraison des logements en 2013). La CCSPB verse une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération (soit 13.542,60 €). Ainsi, sur l'exercice 2012, la commune versera une subvention de 22.571 € au démarrage des travaux, et percevra en recette la somme de 6.771,30 € de la CCSPB.

- L'opération de construction de l'école maternelle a commencé en septembre et, en raison de l'avancement du chantier, des crédits de paiement d'un montant de 400.000 € doivent être prélevés sur le budget primitif 2012.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 4 présentée en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 4 présentée ci-dessus.

*** Section de fonctionnement**

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

*** Section d'investissement**

Participation financière opération de construction «Ibani»

Adopté à l'unanimité

Opération de construction de l'école maternelle

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. Duclercq

Une explication de vote : nous voterons pour la délibération concernant la section d'investissement mais contre la décision modificative en section de fonctionnement. Ce qui pose problème ce n'est pas tant le principe d'une enveloppe de 35.000 € encore qu'on puisse légitimement se poser la question en ces temps de rigueur budgétaire de l'opportunité du financement d'une opération aussi coûteuse, non, ce qui est en cause ici, c'est la solution de financement retenue et ce qui l'a provoquée.

Pour bien comprendre, faisons une rapide chronologie des faits : lors de l'examen du budget primitif, vous nous annoncez M. le Maire un transfert de 40.000 € des charges à caractère général vers le poste subvention des associations au titre des animations commerciales. Le 1^{er} juin 2012 une délibération précise le destinataire de cette subvention : le Bureau du Commerce. Explication donnée : en dotant ainsi le Bureau du Commerce, on rend possible l'obtention de crédit FISAC, créant ainsi un effet démultiplicateur permettant de financer des opérations, disons-le, encore plus ambitieuses.

Aujourd'hui, les crédits FISAC espérés n'étant pas au rendez vous, l'urgence du moment nous conduit à reprendre 15.000 € au Bureau du Commerce et à compenser le financement FISAC par un appel au budget général.

Plusieurs questions ou interrogations :

- Pourquoi le Bureau du Commerce que l'on a doté en conséquence (40.000 € rappelons-le) n'est-il pas en mesure d'assumer plus largement une animation qui pourrait rentrer dans son champ de compétence? En d'autres termes, pourquoi récupérer 15.000 € et pas 20.000 € ou 25.000 €?

- Les moyens financiers attribués ont-ils été engagés dans d'autres opérations d'animation? Si oui, lesquelles?

- De manière plus générale, sachant que la quasi totalité des actions d'animation commerciales sont aujourd'hui pilotées par la ville ou par l'Office du Tourisme, quel est l'intérêt de subventionner à cette hauteur une organisation qui n'apporte aucune valeur ajoutée réelle?

- En définitive, ne pensez vous pas M. le Maire avoir pêché par excès d'optimisme - je dirai presque par légèreté - en accordant un tel chèque à un organisme dont, le moins que l'on puisse dire, est qu'il ne semble pas vous payer en retour de la confiance que vous lui avez accordée?

M. le Maire

Il y a deux choses :

Concernant le FISAC, je pense que le retard vient du changement de majorité au mois de mai, avec un temps de latence lié à l'installation des cabinets de travail et de toutes les instances. Nous savons depuis quelques jours que le dossier est réactivé puisqu'il nous a été demandé une note complémentaire par les services du Ministère du Commerce.

Concernant l'organisation de la patinoire pour les animations de Noël, là aussi, nous sommes face à une période charnière de l'association du Bureau du Commerce. Le président de cette association, qui a mené cette animation l'an passé, a décidé de quitter l'association mais sa succession n'a pas encore été assurée. Nous sommes donc confrontés au dilemme suivant : faut-il tout arrêter ou faut-il faire une animation similaire à celle de l'année dernière? Nous avons opté pour reconduire l'organisation de cette patinoire pour les fêtes de fin d'année.

D'un point de vue financier, cette animation est évaluée à environ 16.000 € ce qui explique la diminution sur la part de subvention accordée au Bureau de Commerce. J'espère que pour la ville, il ne s'agit que d'une avance, qui sera comblée par la subvention du FISAC qui devrait intervenir.

M. Duclercq

Je réponds à votre intervention. Lorsqu'il s'est agi de subventionner le SJLO par rapport à des difficultés, on avait eu tout un débat en séance du conseil sur la nécessité d'accorder ou pas une subvention d'un montant de 15.000 €. Là, on a donné 40.000 €..

M. le Maire

Ils ne sont pas versés.

M. Duclercq

Oui, mais on a bien voté le principe d'une subvention de 40.000 € au mois de juin.

M. le Maire

Oui, mais il s'agit d'une subvention spécifique versable par opération.

M. Duclercq

D'accord.

M. Amaro

Nous avons évoqué cette question en commission des finances et il est vrai que nous avons été un peu surpris de cette façon de faire. Je crois que ces subventions ont été demandées depuis le mois de mars et que vous n'avez aucune réponse des pouvoirs publics. D'ailleurs, vous nous avez dit que vous avez fait une relance récemment par l'intermédiaire de notre députée. Mais l'action du Bureau du Commerce, selon nous, n'est pas très visible, c'est le moins que l'on puisse en dire. De toute manière, si le FISAC ne verse pas, c'est la Commune qui versera, comme elle le faisait auparavant. C'est une action intéressante, nous voterons pour, avec les précautions que nous venons de souligner.

Mme Debarbieux

Voter 20.000 € au chapitre des dépenses imprévues s'agissant d'une animation de Noël peut prêter à sourire. Plus sérieusement, construire un budget d'animation de Noël qui repose en grande partie sur une subvention n'est plus possible aujourd'hui car le montant de l'enveloppe FISAC fait partie du budget général de l'Etat donc discuté chaque année dans le cadre du projet de loi de finances. Or, il s'agit d'un budget d'austérité, de restrictions des dépenses publiques qui est imposé aujourd'hui aux collectivités territoriales. Nous le savons tous. Il convient donc d'être prudents avec cette subvention, comme celles à venir.

Afin de garder l'utilisation de ces 20.000 € pour des dépenses vraiment imprévues, je vous propose quelques pistes :

- L'Office de Tourisme ne peut-elle participer à l'effort?

- La subvention que l'on octroie chaque année pour la crèche vivante ne peut-elle pas être prise en charge par la paroisse? Il s'agit après tout d'une manifestation à caractère religieux sur un espace public. Cette solution permettrait de récupérer cette subvention pour l'affecter à l'activité de la patinoire.

Pour terminer : l'enquête que vous avez commandée au titre du plan FISAC concernant les commerces du centre ville, a-t-elle rendu ses conclusions?

M. le Maire

Tout à fait. Début décembre, nous allons vous inviter à une réunion pour connaître les conclusions de cette étude sur le commerce à Saint Jean de Luz et les pistes de travail que nous pourrions envisager de mettre en place.

Vous évoquez également plusieurs pistes pour voter cette subvention : il est vrai qu'il existe un fonds FISAC, il existe encore, même s'il y a des difficultés, nous n'avons eu aucun refus de subvention à ce jour. Nous verrons à quel niveau nous serons soutenus sur cette opération. Le gros de l'opération reste tout de même les halles avec, en corollaire, quelques animations commerciales.

Mme Debarbieux

Pour la section d'investissement, concernant le programme «Ibani», pouvez-vous nous indiquer le type de logements qui sont prévus dans ce programme?

M. le Maire

Il y a des PLUS et des PLAIS. Je ne me rappelle plus la proportion mais je dois l'avoir dans mes notes. Je recherche et je vous le dirai.

N° 2 - Finances

Modification des opérations votées en autorisation de programme et crédits de paiement

M. le Maire expose :

1/ L'opération concernant la participation de 3 % pour le logement social a été votée en AP/CP n° 25. Le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite à la nouvelle opération de construction de 12 logements locatifs sociaux d'Ibani. Ce montant prévisionnel de 955.001,34 € est donc fixé à 1.000.143,34 €

Le crédit de paiement initial de 479.356,40 € est fixé à 501.927,40 € pour 2012 (crédits prévus en décision modificative n° 4).

2/ L'opération concernant la restructuration des bâtiments scolaires a été votée en AP/CP n° 21. Les travaux ont commencé et, considérant l'avancement du chantier, le crédit de paiement initial de 400.000 € est fixé à 800.000 € en 2012 (crédits prévus en décision modificative n° 4).

Le détail de ces opérations est repris en annexe 2.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des autorisations de paiement et crédits de paiement correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,

- approuve la modification des autorisations de paiement et crédits de paiement correspondants.

Opération de construction «Ibani»

Adopté à l'unanimité

Opération de restructuration bâtiments scolaires

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 3 – Finances

Budget général : subventions spécifiques aux associations

M. le Maire expose :

Dans le cadre du plan départemental d'action de la sécurité routière (PDASR), la commune organise un forum d'information et de prévention sur la sécurité routière. L'association Zubia, partenaire de l'opération, reçoit chaque année une subvention du PDASR pour l'animation de ces journées (rémunération des intervenants, etc...).

En 2012, cette subvention a été versée directement à la commune; aussi, il est proposé de verser une subvention spécifique de 3.000 € à l'association Zubia.

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD), et plus précisément du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD), la commune a reçu une subvention de 4.000 € pour les actions relevant de la cohésion sociale et le soutien à la parentalité. Le centre social Sagardian, partenaire de l'opération, doit réaliser un état des lieux sur la prévention jeunesse, pour lequel la commune propose de lui verser une subvention spécifique de 3.000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 3.000 € à l'association Zubia,
- d'attribuer une subvention spécifique de 3.000 € au centre social Sagardian,
- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à ces versements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- attribue une subvention spécifique de 3.000 € à l'association Zubia,
- attribue une subvention spécifique de 3.000 € au centre social Sagardian,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à ces versements.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – Administration générale

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque : prise des compétences «Transport» et «Politique de la ville»

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Sud Pays Basque envisage de se transformer en Communauté d'Agglomération à échéance de la fin de l'année 2012.

L'article L 5211-41 du CGCT énonce qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit acquérir l'ensemble des compétences d'une autre catégorie d'EPCI préalablement à sa transformation. Aussi, la Communauté de Communes Sud Pays Basque doit-elle, au cas précis, acquérir les compétences d'une Communauté d'Agglomération avant sa transformation.

Une Communauté d'Agglomération doit exercer 4 compétences obligatoires :

- Développement économique,
- Habitat,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de la ville.

A ce jour, la Communauté de Communes exerce totalement la compétence «Développement économique» et partiellement les compétences «Habitat», «Aménagement de l'espace communautaire».

Il convient donc :

- d'une part d'étendre la compétence «Habitat» à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat,
- d'autre part d'étendre la compétence «Aménagement de l'espace communautaire» à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- et enfin d'acquérir la 4^{ème} compétence obligatoire «Politique de la ville».

Par délibération du 25 octobre 2012, la Communauté de Communes Sud Pays Basque a pris l'initiative de retenir ces compétences nouvelles et de modifier ses statuts. Le Président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque invite la commune à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'extension de la compétence «Habitat» de la Communauté de Communes Sud Pays Basque à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat,
- d'approuver l'extension de la compétence «Aménagement de l'espace» de la Communauté de Communes Sud Pays Basque à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, la Communauté de Communes Sud Pays Basque devenant de facto Autorité Organisatrice de Transports (AOT),
- d'approuver la prise de compétence «Politique de la ville» par la Communauté de Communes Sud Pays Basque dont le contenu, au-delà des actions entrant déjà dans ce cadre, sera précisé lors de la définition de l'intérêt communautaire,
- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque annexés à la présente délibération,
- de charger M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission générale du 23 octobre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- approuve l'extension de la compétence «Habitat» de la Communauté de Communes Sud Pays Basque à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat,
- approuve l'extension de la compétence «Aménagement de l'espace» de la Communauté de Communes Sud Pays Basque à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, la Communauté de Communes Sud Pays Basque devenant de facto Autorité Organisatrice de Transports (AOT),
- approuve la prise de compétence «Politique de la ville» par la Communauté de Communes Sud Pays Basque dont le contenu, au-delà des actions entrant déjà dans ce cadre, sera précisé lors de la définition de l'intérêt communautaire,
- approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque annexés à la présente délibération,
- charge M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

M. le Maire

Tout le monde a bien compris que la communauté de communes peut évoluer dès le mois de janvier - puisque la commune d'Hendaye devrait avoir 15 000 habitants au mois de décembre – en communauté d'agglomération. Il y a donc un changement au niveau des compétences.

Ce qui nous concerne est la prise de compétence «transport». Dans une agglomération d'environ 70 000 habitants – je crois que nous l'avons même légèrement dépassé – il est important que nous mettions en place une véritable politique «transport». Une étude de faisabilité a été effectuée en ce sens. Bien sûr, cette compétence «transport» amènera des coûts supplémentaires, les uns peuvent être pris par le budget communautaire, et d'autres par le versement transport. C'est vrai qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire, c'est vrai que ce n'est pas le moment pour les entreprises d'être davantage taxées. Mais le niveau qui a été envisagé - qui est à confirmer par la CCSPB - est de 0,4 % sur la masse salariale des entreprises et des collectivités.

Il est important que la notion de développement durable soit prise en compte dans le cadre de cette politique de transport, tant par les habitants du territoire qui prennent leur voiture quotidiennement pour se rendre à leur travail que par les non-actifs qui se déplacent à l'intérieur de notre communauté, bien sûr en réseau avec l'AGBA voisine. Il y a un travail important à faire afin de convaincre la population d'utiliser les transports en commun, de convaincre les entreprises du bien-fondé de cette taxe qui va permettre la mise en place d'un service supplémentaire pour leurs salariés. Pour vous donner un ordre d'idées, en partant du niveau de 0,4 % de la masse salariale, le versement transport pour la ville de Saint Jean de Luz qui a 270 employés serait d'environ 24.000 € C'est donc loin des sommes que certains ont voulu avancer.

M. Etcheverry-Ainchart

À ce stade de la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, il n'est question que de modification des statuts de la première. C'est pourquoi nous dissocions notre positionnement sur cette délibération – ainsi que sur la suivante – de la délibération n° 6, au sujet de laquelle M. Lafitte exprimera la position du groupe.

Dans ces deux délibérations, quelle que soit leur motivation, il est question d'approuver l'extension de compétences liées à l'aménagement du territoire à la communauté de communes. Pour nous, c'est de très bonne politique. Notre groupe a toujours été grand partisan des logiques intercommunales, permettant à la fois d'améliorer la cohérence dans cet aménagement, de mutualiser les moyens humains et financiers à cette fin, et de parler d'une seule voix devant des partenaires éventuels, qu'ils soient du nord de l'Uhabia, du sud de la Bidassoa ou de l'est du Labourd.

C'est aussi l'opportunité de lancer ce grand chantier à la fois politique et psychologique qu'est le besoin d'assumer l'urbanité et la péri-urbanité sur notre zone. Car, que cela plaise ou pas à certaines représentations collectives ou aux besoins en communication de quelque acteur économique et surtout touristique, le pays basque côtier ce n'est plus celui de Pierre Loti. Les petites fermes dites «traditionnelles» ont laissé place à la ville du XXI^e siècle, et il nous incombe d'en inventer les modes de structuration les plus adéquats, qui ne sont pas trahir le pays basque mais bel et bien le maintenir dans la modernité. En ce sens, la compétence «politique de la ville» ne doit pas être qu'une expression valise mais doit constituer une préoccupation pour les futures orientations de la communauté d'agglomération.

Théoriquement, l'intercommunalité devrait enfin permettre de dépasser les égoïsmes municipaux, de faire travailler ensemble les élus de tendances politiques différentes, voire d'être un excellent complément local à une future collectivité territoriale à échelle du pays basque nord, mais ces trois points sont encore des chantiers inachevés et nous ne pouvons à leur sujet qu'exprimer notre confiance prudente en l'avenir.

C'est pour ces principales raisons que nous votons «oui» à cette délibération ainsi qu'à la suivante.

M. le Maire

Je crois que vous avez tout à fait raison. Depuis 2006, nous commençons à travailler de mieux en mieux ensemble, et nous avons besoin d'approfondir ce travail communautaire au service du territoire qui, comme vous le dites, est de plus en plus urbanisé.

Mme Debarbieux

La méthode qui consiste à s'approprier, dans l'urgence, sans concertation, deux nouvelles compétences et une extension de la compétence «habitat» ne préfigure rien de bon.

Cette politique de réserves foncières vient bien tard pour Saint Jean de Luz. Pendant des décennies, c'est le laisser-faire qui a prévalu. Vous et vos prédécesseurs n'avaient pas voulu ou pas su mettre en place une politique de réserve foncière. Aujourd'hui, on en connaît le coût :

- relégation d'une partie de la population luzienne vers des communes voisines, se privant ainsi d'une population majoritairement jeune,
- coût exorbitant du foncier pour les organismes HLM qui se traduit au final par des loyers trop élevés.

Néanmoins, s'il y a possibilité de mettre en place sur le territoire, même bien tard, cette politique de réserve foncière, il faut le faire. Toutefois, les moyens seront-ils à la hauteur?

Vous écrivez : *«réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat»*. Pouvez-vous m'expliquer? Est-ce que ce sont les communes qui seront à l'initiative ou subiront-elles le diktat de la communauté d'agglomération?

Sur la compétence transport : là aussi, quels moyens pour quels services? A la lecture du document, on doit se contenter d'objectifs très vagues. Je crains qu'une fois de plus, les choix qui seront faits ne répondent qu'à minima aux besoins de la population et des salariés. La carence de mobilité est une des principales inégalités sociales.

Je rappelle pour ce qui me concerne qu'une politique de transport public sur le territoire doit poursuivre un objectif social, économique et environnemental. Elle passe par la gratuité. A ceux qui se préoccupent uniquement des répercussions sur les entreprises, je leur réponds qu'à cause des choix politiques qui sont en place aujourd'hui, ce sont avant tout les salariés qui en paient le prix fort et posséder une voiture a un coût qui n'est pas à la portée de tous.

Concernant la politique de la ville, à ce chapitre, même constat : non seulement, on nous demande de nous prononcer sur des décisions qui sont déjà prises en conclave mais, qui plus est, sur des actions en devenir, que l'on ne connaît pas et qui seront précisées dans un second temps. Cette façon de procéder relève du mépris envers les élus municipaux. Cette méthode ne présage rien de bon quant à l'application d'une politique de la ville qui repose avant tout sur la concertation et la participation avec la population.

M. le Maire

C'est une lecture à trois questions. Sur la réserve foncière, il est évident que chaque fois que la communauté de communes agit sur une commande, c'est en concertation avec la commune ou c'est sur proposition de la commune. Il s'agit vraiment d'une concertation, et le rôle de la communauté de communes, c'est de penser territoire, et peut-être d'éviter les concurrences entre les territoires.

Mme Debarbieux

Vous écrivez «réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat». Cela consiste en quoi?

M. le Maire

La politique sociale de l'habitat, cela concerne les logements, les logements HLM, les logements d'urgence, les logements pour les jeunes.

Mme Debarbieux

Réserves foncières, cela veut-il dire que vous allez préempter?

M. le Maire

La communauté de communes jusqu'à ce jour n'avait pas le droit d'être propriétaire de foncier, en attendant une destination des parcelles.

Mme Debarbieux

Et l'EPFL fera le portage financier?

M. le Maire

Oui, c'est une possibilité.

Mme Tortes Saint Jammes

Pour répondre à M. Etcheverry-Ainchart, le territoire est déjà organisé sur le plan touristique depuis 2007, vous ne semblez pas le savoir, avec l'association Terre et Côte Basques qui gère et structure le tourisme de tout le territoire de la communauté de communes.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas cela que j'ai voulu dire. Ce que j'ai voulu dire, c'était une question d'image. Je sais bien que la structure touristique est intercommunale, et c'est très bien. Mais, à l'heure actuelle, elle ne véhicule pas de ce territoire une vision qui, à mon avis, correspond à la réalité, c'est-à-dire la réalité d'un territoire déjà urbain et périurbain, mais continue de véhiculer des représentations collectives rurales, même plutôt folkloriques.

M. le Maire

Je reviens sur la politique de la ville. Il est évident que sur le territoire de la communauté de communes, dans le sens de la loi de solidarité urbaine, il n'y a pas de quartiers - en dehors d'un quartier à Hendaye – qui soient éligibles aux dispositions de la politique de la ville.

Suite à votre vote, je vous remercie de la confiance que vous donnez à la communauté d'agglomération pour avancer et évoluer à l'avenir.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas tout à fait ce que l'on a dit, M. le Maire.

M. le Maire

Mais le fait de voter est déjà une confiance. Après, je comprends très bien que vous ne donniez pas «un chèque en blanc».

Arrivée de M. Pello Etcheverry, conseiller municipal

N° 5 – Administration générale**Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque : prise de compétence «Eaux pluviales»**

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce au titre de ses compétences optionnelles à la fois les compétences Eau et Assainissement.

Ayant fait le constat qu'il s'avère souvent difficile de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière d'eau pluviale, il est proposé que la Communauté de Communes exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales.

A l'appui de la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de Communes réalisera un schéma directeur «eaux pluviales» de manière à établir un état des lieux et proposer un zonage eaux pluviales à l'échelle du territoire et à définir un programme pluriannuel des travaux d'amélioration.

Cette compétence s'exercera exclusivement sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation.

Cette compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire lorsque le schéma sera établi; dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte.

Les charges afférentes à ces missions seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des transferts des charges et notamment les charges d'entretien des bassins de stockage à ciel ouvert relevant actuellement des services communaux.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque invite la commune à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence «Eaux pluviales» par la Communauté de Communes Sud Pays Basque, à savoir l'exercice de cette compétence sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation,
- de confirmer que cette prise de compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire communautaire lorsque le schéma directeur «eaux pluviales» sera établi. Dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte,
- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque annexés à la présente délibération,
- de charger M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission générale du 23 octobre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- approuve la prise de compétence «Eaux pluviales» par la Communauté de Communes Sud Pays Basque, à savoir l'exercice de cette compétence sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation;

- confirme que cette prise de compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire communautaire lorsque le schéma directeur «eaux pluviales» sera établi. Dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte;
- approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque annexés à la présente délibération;
- charge M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

M. le Maire

C'est un aller-retour qui commence à être un peu agaçant entre les communes et la communauté de communes. Je l'évoquais tout à l'heure lors du comité syndical du Syndicat de la Baie. La compétence «eaux pluviales» était au départ celle de la communauté de communes, qui l'avait ensuite rendue aux communes de Saint Jean de Luz et Ciboure, comme elles le faisaient autrefois. Lorsqu'on fait des réseaux, en matière d'eaux pluviales, d'assainissement, la communauté de communes fait des études, exécute les travaux, définit avec les communes le programme des travaux, et tout se recoupe. Il est donc tout à fait normal qu'un seul et même service de la communauté de communes gère l'ensemble de ces réseaux.

Deuxième chose : il y a quelque temps, au moment de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet a demandé la rationalisation des syndicats intercommunaux. C'est ce qui se fait au fur et à mesure dans d'autres endroits du département. Le Préfet a donc souhaité que le Syndicat de la Baie transfère deux compétences : celle des transports, que nous venons de voter, et celle des eaux pluviales, ce syndicat conservant le port de plaisance et une compétence plus large d'aménagement.

Aujourd'hui, la communauté de communes prend cette compétence, et va mettre en place un schéma d'investissement pluriannuel prenant en compte l'ensemble des réseaux des différentes communes. Toutes les communes n'ont pas les mêmes problèmes, toutes les communes ne sont pas urbanisées. A ce jour, seules trois communes – Saint Jean de Luz, Urrugne et Hendaye – ont un véritable réseau d'eaux pluviales. Cette mise en œuvre va se faire petit à petit, au fur et à mesure de l'avancée de ce schéma.

Mme Debarbieux

Souhaitons à la compétence « eaux pluviales» enfin une terre d'accueil pérenne et une bonne gouvernance. C'est une compétence qui a toute sa place au sein de cette collectivité, effectivement.

N° 6 – Administration générale

Transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération et nouveaux statuts

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L 5211-41, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a délibéré le 31 octobre 2012 sur la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des critères de population requis par l'article L 5213-1 du CGCT pour sa transformation en Communauté d'Agglomération seront remplis, suite au passage à échéance de la fin de l'année 2012, de la population de la commune d'Hendaye au-dessus du seuil de 15 000 habitants.

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2012, la Communauté de Communes exerce l'ensemble des compétences obligatoires et au moins 3 des 6 compétences optionnelles d'une Communauté d'Agglomération (au cas précis 4 d'entre elles).

La transformation en Communauté d'Agglomération a été, de plus, l'occasion de réorienter l'ensemble du projet communautaire et donne lieu à adaptation des statuts.

Pour la Communauté de Communes Sud Pays Basque, l'intérêt de devenir Communauté d'Agglomération réside non seulement dans la consolidation de sa Dotation Globale de Fonctionnement mais également dans la conclusion avec la Région Aquitaine d'une part, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques d'autre part, de contrats d'agglomération qui offrent notamment une éligibilité accrue aux subventions pour la réalisation de projets communautaires ou l'appui aux projets communaux.

La Communauté de Communes peut se transformer par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Ces conditions de majorité qualifiée sont fixées par l'article L 5211-5 II du CGCT qui prévoit :

«L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.»

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la transformation est prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPCI transformé est transféré au nouvel établissement qui est substitué de plein droit à l'ancien, dans tous ses actes et délibérations, à la date de la transformation. L'ensemble des personnels de l'EPCI transformé relève du nouvel établissement dans leurs conditions de statut et d'emploi.

Enfin, les délégués des communes au conseil communautaire de l'ancien EPCI conservent leur mandat au conseil communautaire du nouvel établissement, pour la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales (2014), les règles de représentation et de gouvernance ne sont donc pas modifiées.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Pays Basque invite la commune à se prononcer sur la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération et sur les modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération,
- d'approuver le projet de statuts ci-joint qui acte les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération,
- de fixer la date de la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013,
- de charger M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la commission générale du 23 octobre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- approuve la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération,
- approuve le projet de statuts ci-joint qui acte les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération,
- fixe la date de la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013,
- charge M. le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. le Maire

Après le vote de ces nouvelles compétences inscrites dans les statuts de la communauté d'agglomération, c'est donc cette transformation que nous devons voter maintenant. Il n'y a pas eu de modification essentielle des statuts par rapport à ceux de l'actuelle communauté de communes.

M. Lafitte

La transformation de la communauté de communes Sud Pays Basque en communauté d'agglomération telle que ce soir proposée, ne peut entraîner de notre part une adhésion pleine et entière, mais non plus un rejet catégorique et définitif. Pourquoi cette adhésion ne peut-elle être pleine et entière? Pour trois défauts à nos yeux majeurs :

Défaut de socialisation de la démarche : en effet, celle-ci n'a pas été, au niveau de nos concitoyens, présentée, expliquée, argumentée. Pas une seule réunion d'information destinée à donner un sens à cette transformation, à décrire les conséquences de l'acquisition des nouvelles compétences sur la vie quotidienne des habitants, n'a été organisée. Rien sur le plan des médias, aucune tribune, aucun débat, le black-out total. De qui ou de quoi avez-vous eu peur pour que cette information ne soit pas descendante, au-delà du cercle des élus, jusqu'au citoyen lambda? Herri Berri ne peut, ni ne veut, cautionner un tel manque de concertation et de transparence.

Défaut de précipitation : le mardi 23 octobre a été présenté aux élus luziens, pour la première et dernière fois, le protocole de cette transformation. Le vendredi 9 novembre – aujourd'hui donc – soit moins de trois semaines plus tard, nous devons voter le passage en communauté d'agglomération. De qui se moque-t-on? Comment un élu, en si peu de temps, au regard de l'importance du dossier, peut-il remplir ses fonctions d'analyse, de prospection, d'évaluation contradictoire, pour donner enfin un avis qui aille dans l'intérêt du bien commun? Herri Berri ne peut, ni ne veut, cautionner, alors qu'aucune urgence ne le commande, une telle précipitation.

Défaut de représentation démocratique : je cite et je lis un extrait de la délibération :

«Enfin, les délégués des communes au conseil communautaire de l'ancien EPCI conservent leur mandat au conseil communautaire du nouvel établissement, pour la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales (2014), les règles de représentation et de gouvernance ne sont donc pas modifiées.»

Ces règles, que nous avons eu déjà l'occasion de dénoncer, excluent de facto de la gouvernance tous les élus d'opposition ou de majorité, puisque vous ne nous avez laissé aucun siège titulaire, ni même de suppléant, à la différence de ce que font d'autres communes. Rappelons toutefois que notre absence ne vous a pas empêché d'être élu à la vice-présidence dudit conseil. Plus grave, en écartant les élus de l'opposition, c'est toute une partie de la population luzienne qui ne sera pas représentée alors que, curieux paradoxe, dans le même temps, davantage de compétences communales passeront dans le champ de la communauté d'agglomération. Herri Berri ne peut, ni ne veut, cautionner un tel déni de représentation démocratique.

Ces trois défauts majeurs, portés et assumés par le bureau de l'actuelle communauté de communes, entraînent l'abstention du groupe Herri Berri sur cette délibération n° 6.

Pour conclure, si nous ne votons pas contre, c'est parce que nous sommes preneurs du maximum de compétences à destination de notre territoire. Ceci posé, il est clair qu'elles doivent être soutenables financièrement, opérationnelles et s'inscrire dans un projet collectif de mieux être au service de tous nos concitoyens.

Toutes proportions gardées, et à une autre échelle, il s'agit de la même démarche qui sous-tend notre adhésion à la demande d'une institution pays basque. Les deux démarches se rejoignent en ce sens qu'il n'est ici question que de davantage de gouvernance de proximité au service des administrés de notre territoire. Dans les deux cas, nos positions sont en pleine cohérence et participent d'une même logique. A bon entendu salut, M. le Maire, et éventuellement Mme le Ministre aussi.

M. le Maire

Je crois que le «à bon entendu salut» est un peu de trop, mais cela fait partie de vos excès réguliers quand vous prenez la parole. L'important, c'est que sur le fond, vous êtes en cohérence avec ces statuts et vous les appuyez. Je comprends votre souci de communication. Le bureau de la communauté de communes a travaillé sur ce dossier depuis des mois, lors de séminaires, de réunions, etc... - comme on avait travaillé pendant deux ans à la création de la communauté de communes - et il était prévu que le principe de la communauté d'agglomération soit voté plus tard, pour une mise en place au premier trimestre 2013. Or, c'est impossible par rapport aux dotations de fonctionnement, il faut que la communauté soit créée en fin d'année pour obtenir les dotations dès le début de l'année suivante. Ce n'est pas la seule explication, mais c'en est une. Or, pour obtenir la dotation supplémentaire, qui est quand même d'1,2 ou 1,3 millions, il a fallu accélérer la démarche, ce qui n'empêche que je comprends votre réclamation sur le manque de communication. Quant aux délégués, c'est prévu ainsi, la gouvernance ne change qu'au moment des élections municipales. Que ce soit une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, les délégués en place poursuivent leur mandat.

M. Amaro

Nous donnerons un vote positif à la formation de la communauté d'agglomération car c'est dans le sens de l'histoire, même si nous n'admettons pas ou plutôt - pour être un peu moins excessif - si nous regrettons de n'avoir eu aucune information donnée en conseil municipal par les élus qui siègent à la communauté de communes, a fortiori par vous M. le Maire vice-président, afin de nous informer régulièrement non seulement sur l'activité de la communauté de communes mais aussi des conditions de passage à la nouvelle communauté d'agglomération.

J'étais présent lors de l'avant-dernier conseil communautaire et j'ai appris que le passage en communauté d'agglomération était évoqué depuis longtemps dans vos débats, notamment la prise de la compétence transport. Nous demandons que désormais, comme je l'ai déjà évoqué lors d'une commission des finances, que ces informations soient données au conseil régulièrement, même si cela demande des efforts, j'en suis conscient.

Je déplore, je le redis, que des débats en conseil n'aient pas été organisés bien en amont afin que les élus puissent voter en toute connaissance de cause – mes collègues l'ont dit aussi - ce qui sera pas le cas, vous en conviendrez.

Je voudrais ajouter cependant rapidement quelques remarques sur le fond et je souhaite quelque peu anticiper sur ce qui va se passer après ce vote. Il se trouve que j'ai déjà vécu le passage d'un district en communauté d'agglomération comme conseiller communautaire et membre de son bureau dans une grande ville. Cela ne se fait pas d'un trait de plume; le vote, c'est une chose mais la compétence pleinement aboutie, c'en est une autre.

La compétence «transport», avant qu'elle ne soit complètement en place, nécessite des études spécifiques qui prendront beaucoup de temps sur tout le territoire, et notamment un plan de déplacement urbain doit être mis en place le plus rapidement possible. En effet, lorsqu'on prend la compétence «transport», on est bien obligé de connaître, à partir d'un diagnostic qui ne peut être réalisé que par un cabinet compétent, en relation bien sûr avec les élus, tous les déplacements de nos concitoyens, avec les moyens utilisés, effectués au quotidien dans l'agglomération, ce qui implique une étude très fine et exhaustive.

Il y a nécessité de mettre en place un système de transports collectifs attractif irriguant les douze communes, bien entendu performant, qui doit prévoir la baisse de l'utilisation de la voiture en individuel, mais aussi un volet environnemental, étudier aussi les organisations de stationnement, et intégrer également les modes d'échanges avec les collectivités voisines.

J'ajoute pour terminer que le plan de déplacement urbain doit être en phase avec le SCOT et les PLU car les urbanisations futures doivent de faire sur les territoires desservis par les transports collectifs.

Un dernier mot sur le versement transport. Vous l'avez fixé à 0,4 %.

M. le Maire

Il n'est pas fixé, c'est un exemple que j'ai donné.

M. Amaro

Excusez-moi, j'étais présent lorsque le président a dit que ce versement serait fixé à 0,4 %. Mais je trouve que c'est largement insuffisant. L'AGBA c'est 1,8 %, et les grandes villes c'est 1 % ou plus et, comme vous l'avez dit, les entreprises vont bénéficier pour leurs employés de transports collectifs. Personnellement, je trouve que 0,4 %, c'est un peu faible.

M. le Maire

En tout état de cause, pour un territoire d'environ 70 000 habitants, le versement transport est plafonné au maximum à 0,8 %.

M. Amaro

Je l'ignorais. Alors, il faudra le mettre à 0,8.

M. le Maire

Je vais conseiller à M. Hiriart de vous prendre en tant que conseiller transport.

M. Amaro

Merci de cette proposition, on verra cela dans deux ans.

Mme Debarbieux

Parce que cette instance n'a pas un fonctionnement démocratique, et probablement à cause de cela, on nous demande, dans la précipitation, de voter des décisions importantes qui sont prises ailleurs, sans consultation préalable. Cette méthode préfigure des relations qui risquent de perdurer à l'avenir entre la communauté d'agglomération et les communes. Le risque est réel de voir petit à petit les communes vidées de leurs missions, alors que la commune, et à sa tête son maire, reste l'échelon le plus plébiscité et le plus reconnu par les français, la plus proche aussi d'eux. Elle doit le rester.

M. le Maire

Je ne m'inquiète pas sur le bloc intercommunalité/communes, c'est une évolution indispensable, on ne peut pas rester chacun dans notre coin à faire des investissements les uns à côté des autres. Ce sont aux représentants de la communauté d'agglomération, comme la France le fait au niveau de l'Europe, de faire respecter sa commune au niveau de l'intercommunalité. Mais il faut aussi savoir trancher, comme dans le cadre d'un projet communautaire, sans oublier personne.

N° 7 – Administration générale

Délégation de service public parkings souterrains «Grande plage» et «Cœur de ville» : rapport du délégué pour l'exercice 2011

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégué d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société Vinci Park délégué de l'exploitation des parkings souterrains «Grande Plage» et «Cœur de Ville» a transmis son rapport concernant les activités de l'année 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- prend acte du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Nous n'avons pas eu le temps de vérifier tout cela, cela demande beaucoup de travail, et le problème, c'est qu'il faut venir en mairie, on y passe du temps, si on avait ces documents à la maison, ce serait beaucoup mieux. Bon, en l'occurrence, c'est prendre acte, il n'y a pas de vote, mais je tenais quand même à le souligner.

M. le Maire

On les met en ligne, mais vous n'aimez pas trop non plus?

M. Amaro

En ligne, je les reçois, sur mon ordinateur.

M. le Maire

Vous les recevez donc bien en ligne mais, pour la version papier, il vous faut simplement venir en mairie et on vous les remettra avec plaisir.

M. Duclercq

Quelle est la durée du contrat qui est passé avec Vinci Park?

M. le Maire

40 ans.

M. Duclercq

Pour ma part, j'ai eu le temps de faire un saut en mairie, j'ai regardé rapidement les chiffres. Tout va bien pour Vinci Park, ils ont encore + 15 % d'activité et je pense qu'on peut prédire que, dans 5 ou 6 ans, ils arriveront à l'équilibre. Le contrat a été signé en 2006, donc on peut prévoir qu'à partir de 2016, cela va être entièrement bénéfique pour eux. Belle affaire.

M. le Maire

Pour ma part, je tire une autre conclusion. Je pense qu'on arrive à la capacité maximum de ce parking et qu'il faut en construire d'autres. Il faut regarder l'avenir de la ville et pas celui de Vinci.

M. Duclercq

Il faudra demander l'avis à tous les utilisateurs potentiels, mais également aux riverains. En ce qui concerne le parking du boulevard Victor Hugo, je crois que la future véloroute va passer juste devant, donc je souhaite bien du plaisir à tous ceux qui vont faire du vélo à cet endroit.

M. le Maire

Il s'agit d'aménagements dont nous parlerons plus tard.

M. Etcheverry-Ainchart

Excusez-moi, M. le Maire, dans dix minutes se tiendra l'opération «écran noir» en soutien à France 3 Euskal Herri. Je voudrais vous indiquer que mes collègues d'Herri Berri et moi-même allons participer à ce mouvement et allons quitter l'assemblée à ce moment pour cette raison. Je vous le dis à l'avance pour ne pas perturber les débats.

M. le Maire

Pour ceux qui ne le savent pas, il y a une manifestation pour un collectif en soutien à France 3 Euskal Herri. Suite à une baisse des crédits, France 3 Euskal Herri est obligée de fermer à une certaine période de l'année, ce qui explique cette mobilisation. J'ai moi-même signé une pétition et je pense que le maintien de ce service public d'information est important.

N° 8 – Administration générale

Délégation de service public Casino La Pergola : rapport du délégué pour l'exercice 2011

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégué d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société «Joacasin de Saint Jean de Luz», délégué du casino La Pergola, a transmis son rapport concernant les activités de l'année 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- prend acte du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Concernant ce rapport du casino, les chiffres sont en effet positifs, mais les résultats que nous avons pour 2012 sont nettement moins brillants pour l'instant.

N° 9 – Administration générale**Communication du rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2011**

M. Juzan, adjoint, expose :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,
- prend acte du rapport d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Juzan

Je précise, comme l'a indiqué le journal Sud-Ouest, que nous avons une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 7,2, soit la plus basse du département.

M. le Maire

Vous avez pu voir aussi que les niveaux d'imposition sont les plus bas d'Aquitaine.

M. Amaro

Je voudrais répondre à M. Juzan. A chaque fois, il nous assène son taux de taxe à 7 %. Evidemment, il n'y a pas de collecte sélective. Si c'était le cas, il faudrait la payer, ce qui explique les taux plus élevés dans d'autres collectivités. Donc, vous n'êtes pas du tout en phase avec le plan départemental d'élimination des déchets qui prévoit – vous devriez connaître cela par cœur...

M. Juzan

Je fais partie du plan départemental alors je suis parfaitement au courant.

M. Amaro

Moi, je connais les textes nationaux et départementaux. Je reprends : un plan départemental d'élimination des déchets qui prévoit un détournement à 50 %. Or, vous n'y arrivez pas si vous ne faites pas la collecte sélective. Alors, on peut clamer qu'il y a une taxe à 7 %, mais il n'y a pas de camion qui tourne pour récupérer la collecte sélective. Si c'était mis en place, cela impliquerait au moins deux tournées par semaine, et cela coûterait beaucoup plus cher. Alors, je commence à en avoir assez d'entendre cela depuis quatre ans.

M. Juzan

C'est un choix qui a été fait par les collectivités. Il existe le porte-à-porte une fois par semaine, mais également les Points d'Apports Volontaires (PAV) et cela fonctionne parfaitement. Nous avons des rendements de collecte sélective qui sont supérieurs à certaines collectivités de l'autre côté de la Nivelle, aussi bien sur les cartons, sur les PVC et sur le verre. Je peux produire les chiffres dans cette assemblée si vous le souhaitez. C'est vrai qu'on peut faire tous les jours du porte-à-porte et augmenter le taux à 10 %. Mais je crois que l'important est de regarder l'objectif final, et les résultats obtenus. Pour ce qui concerne le syndicat Bizi Garbia, les résultats sont aussi bons qu'avec du porte-à-porte.

M. Amaro

En tous les cas, tous les textes obligent à la collecte sélective. Et la collecte sélective, ce n'est pas l'apport volontaire dans les colonnes mono-matériaux, ce fonctionnement-là existe depuis 30 ans!

M. Juzan

Je précise qu'un contrat d'objectifs a été signé par le Préfet donc, si vous n'êtes pas d'accord, il faut en parler au Préfet. Nos rendements sont bons, avec un coût minimum. La preuve, si la commune de Bidart a voulu rester dans le syndicat Bizi Garbia, c'est bien parce que le rapport qualité-prix est excellent. Vous regarderez les chiffres des autres collectivités, par exemple ceux du syndicat Bil Ta Garbi pour ne pas le nommer, et en 2015 ou 2016 leur taux s'élèvera à 12 %.

N° 10 – Affaires scolaires

Avis du Conseil municipal sur des retraits d'emplois

Mme Arribas, adjoint expose :

Par courrier du 12 septembre 2012, M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le Conseil municipal sur la mesure retenue, dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2012, à savoir :

- retrait d'un demi-emploi à l'école élémentaire Urdazuri.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du retrait de ce demi-emploi et d'émettre un avis défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille, petite enfance, enfance, éducation et jeunesse*» du 30 octobre 2012,
- prend acte du retrait de ce demi-emploi et émet un avis défavorable.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Et encore un retrait d'un demi-poste à l'école élémentaire d'Urdazuri cette année. Et, comme après celui de l'an dernier, même délibération du conseil, un «copier-coller» dirais-je si j'osais emprunter une expression que vous affectionnez particulièrement, M. le Maire, pour émettre un avis défavorable à cette suppression de classe. Au-delà de cette délibération purement incantatoire, savez-vous que les effectifs de l'école sont en adéquation avec les ratios de l'éducation nationale professeurs/élèves, et que pour sauver tous ces postes perdus, ce ne sont pas des larmes de crocodile dont nos écoles ont besoin mais, autre copier-coller que vous imposez, une politique de logement autrement plus efficiente en faveur des jeunes couples.

Sachez également, M. le Maire, que cette perte d'un demi-poste s'inscrit de nouveau cette année dans un contexte de déperdition continue des effectifs sur l'ensemble des écoles de la commune : moins 12 élèves luziens – c'est l'adjectif qui est important - cette année par rapport à la rentrée 2011, et moins 138 élèves luziens par rapport à septembre 2006, soit une perte de près de 14 % (13,81 %) en six ans. Effectifs scolaires et déficit en logements sociaux au regard de la loi SRU seront deux marqueurs importants à prendre en compte pour juger de la réussite ou de l'échec de votre politique en matière de logement. Disons qu'à tout le moins, à l'heure actuelle, ceux-ci ne sont pas franchement au vert. Ceci dit, l'heure n'est pas encore au bilan mais celui-ci approche, nous n'en sommes plus très loin.

Sur un autre plan, cette baisse d'effectif sur l'école bilingue Urdazuri impacte à la baisse également le nombre d'élèves bascophones sortant de l'enseignement public. L'OPLB constate que seule la ville de Saint Jean de Luz est dans ce cas au niveau du pays basque. Nous sommes certains que, face à cette situation, vous aurez à cœur d'apporter une réponse, notre ville ne pouvant demeurer dans cette situation.

Ainsi, donc, nous pensons qu'il serait de bonne politique de songer à l'ouverture d'un second site bilingue français/basque sur une des écoles publiques de notre ville, seule solution permettant d'augmenter mécaniquement le nombre de locuteurs bilingues. Pour ce faire, la bonne méthode pourrait consister à vous rapprocher des services de l'OPLB et de l'éducation nationale afin que tous les acteurs de la filière publique puissent mettre leurs compétences et, nous n'en doutons pas, leur meilleure volonté au service de l'enseignement de l'euskara.

M. le Maire

Vos «copier-coller» répondent à mes «copier-coller» comme vous le dites. Quand on perd une classe, il est normal d'émettre un avis défavorable. Et quand il y a des ouvertures de classe – il y en a parfois - nous nous réjouissons. Nous avons une école bilingue en maternelle et primaire à Urdazuri, et nous avons ouvert cette année une section bilingue espagnole – certes ce n'est pas le basque – à Aice Errota. Nous avons donc à Saint Jean de Luz un groupe scolaire bilingue basque, un groupe scolaire bilingue espagnol et un groupe scolaire unilingue. Nous ne sommes pas du tout réticents à l'ouverture d'un autre groupe scolaire au bilinguisme mais il faut que les choses se fassent progressivement. C'est ce que nous avons indiqué à l'OPLB, qui l'a très bien compris. Nous reviendrons ultérieurement sur l'ouverture d'une section bilingue basque.

Mme Arribas

Quand je regarde les effectifs luziens, sur les trois dernières années, nous sommes à 220 luziens en maternelle et 378 en élémentaire – je parle bien des luziens. Lorsque nous remontons en 2007 et 2008, nous étions à 391, 369, 384... ça fluctue, un peu plus, un peu moins, mais on peut dire que les effectifs sont relativement stables.

M. Lafitte

873 élèves en septembre 2012, rappelez-vous j'avais noté l'augmentation (+ 2), et en septembre 2010 nous étions à 871 élèves : on perd donc 10 élèves. Sur 2006, j'ai noté 999 élèves luziens. On a les mêmes chiffres, mais il faut lire les bonnes colonnes.

M. le Maire

Pour continuer dans les chiffres, au niveau du logement, rien qu'en logements sociaux, c'est aujourd'hui, avec Alturan, 280 logements locatifs sociaux qui ont été livrés.

M. Lafitte

Herri Berri ne peut que souhaiter la réussite de votre politique au niveau du logement.

M. le Maire

Vous êtes à l'affût des résultats, je vous les donne.

M. Lafitte

Nous prenons acte et nous nous réjouissons. Mais on vous demande d'être à la hauteur du quota qui est demandé, vous savez que le nombre de logements locatifs au regard de la loi SRU va apparemment passer à 25 %, si Mme Duflot est écoutée. On voit bien que vous comblez ce delta, vous êtes sur la bonne route, mais vous avancez encore trop lentement. Mais on ne dit pas que vous ne faites rien.

Départ de Mme Debarbieux, M. Etcheverry-Ainchart et M. Duclercq.

N° 11 – Affaires scolaires

Classes de neige 2013: approbation d'un contrat avec l'association Villages Vacances Familles (VVF) – Fixation de la participation des familles

Mme Arribas, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires privés participent en 2013 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

Ecoles élémentaires	Nombre d'élèves pressentis	Organisme d'accueil
Groupe scolaire Donibane	142	V.V.F. à Piau Engaly
Ikastola	25	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2013 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 75.000 €

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association Village Vacances Familles précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 37.000 €

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

La commission enseignement propose de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 29,00 €/jour par enfant scolarisé originaire de St Jean de Luz (28,50 € en 2012)
- 40,00 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes (39,50 € en 2012)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- de fixer les participations des familles au niveau indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille, petite enfance, enfance, éducation et jeunesse*» du 30 octobre 2012,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2013,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et tous les actes afférents avec l'association Villages Vacances Familles,
- fixe les participations des familles au niveau indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Départ de M. Lafitte

N° 12 – Marchés publics

ZAC Alturan : fixation du montant définitif des travaux

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC Alturan, le coût de réalisation des travaux, tel qu'il résultait de l'ouverture des plis, s'élevait à 3.607.373,14 €HT.

A la fin de ces travaux, et suite à des travaux supplémentaires entrepris à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage (voies du chantier, éclairage, bassin de rétention, etc...), le montant des travaux est porté à 3.983.232,46 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le montant définitif des travaux de la ZAC Alturan à 3.983.232,46 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,

-arrête le montant définitif des travaux de la ZAC Alturan à 3.983.232,46 €HT.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Sur ce chiffre que vous déterminez, on voit bien qu'il y a une différence de 376.000 € avec le coût d'objectif fixé au départ. Je vous pose donc une question, que je vous ai déjà posée il y a un moment : vous souvenez-vous que certaines entreprises avaient détérioré les réseaux? Je pense – c'est à vérifier – que la facture dépassait 100.000 € ou même 150.000 €. Je vous avais demandé de rechercher les responsabilités et de convoquer toutes les entreprises, et si aucune ne se déclarait «coupable», de diviser cette somme par le nombre d'entreprises et de les faire payer, parce que ce n'est pas normal que ce soit le contribuable qui paye. Vous m'aviez dit que vous aviez reçu les entreprises, alors où en est-on?

M. le Maire

La vérité, c'est qu'on a été incapable de déterminer la responsabilité de l'un ou de l'autre, chacun se renvoyant la responsabilité puisque c'est un réseau qui a été endommagé au niveau des lots à bâtir, cela n'a pas été possible.

M. Amaro

N'y a-t-il pas des assurances? Et les entreprises non plus?

M. le Maire

Pas là-dessus.

M. Amaro

Il y a une responsabilité civile, cela doit exister. Au final, c'est tout pour la ville et pour le contribuable.

M. le Maire

Ce n'est pas 150.000 €, il s'agit de 60.000 € ou 70.000 €

N° 13 – Marchés publics

Construction de l'école maternelle Urdazuri – Marché de maîtrise d'œuvre : fixation du seuil de tolérance

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 17 février 2012, le Conseil municipal a désigné l'équipe représentée par Bertrand Massie, architecte, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre chargé de la conception et la réalisation d'une école maternelle, conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

A la demande de Madame le Trésorier Principal de Saint Jean de Luz, et suite à la signature des marchés, il convient d'arrêter le seuil de tolérance définitif du maître d'œuvre sur l'opération de l'école maternelle.

La passation des contrats de travaux avec les entreprises retenues est aujourd'hui effective et le coût de réalisation des travaux, tel qu'il résulte de l'ouverture des plis, s'élève à 2.157.345,70 €HT soit 2.580.185,46 €TTC.

Conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public et au marché signé, le seuil de tolérance définitif concernant la rémunération du maître d'œuvre est arrêté à 2 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider à 2 % le seuil de tolérance définitif concernant la rémunération du maître d'œuvre dans le marché relatif à la construction de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 30 octobre 2012,

- valide à 2 % le seuil de tolérance définitif concernant la rémunération du maître d'œuvre dans le marché relatif à la construction de l'école maternelle.

Adopté par 26 voix

3 abstentions (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. le Maire

Le coût définitif de cette école est de 2.157.000 €HT, puisque nous récupérons la TVA, s'agissant d'un investissement.

M. Amaro

On devrait voter contre puisque nous sommes exclus des marchés publics. Mais, dans le cas présent, nous nous abstenons.

M. le Maire

Vous n'êtes pas exclus de la commission.

M. Amaro

On y reviendra.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Question d'actualité du groupe de gauche

M. Sirvent

M. le Maire, chers collègues,

A l'heure actuelle, les pouvoirs publics évoquent la possibilité de recourir à la réquisition de logements vacants en vue de lutter contre la pénurie de logements. Lors d'un conseil municipal précédent, vous vous êtes engagés à fournir aux élus le nombre de logements vacants depuis deux ans afin d'instituer une taxe sur ces logements vacants dans notre ville. Pouvez-vous informer le conseil municipal de l'état de vos recherches? C'est le premier point.

En prolongement et en se référant à l'ordonnance de 1945, tout maire a le droit de prononcer la réquisition de logements vacants à caractère d'habitation. Nous vous demandons de vous pencher sur cette question et de nous dire votre position quant à cette proposition. C'est le deuxième point.

La ville possède des logements vacants, M. le Maire; elle devrait montrer l'exemple et attribuer ces logements à des familles qui en ont besoin. Vous en avez au moins deux; ce sont les deux maisons, logements de fonction de l'école élémentaire d'Urdazuri que vous souhaitez vendre. Ne vendez pas ces logements, M. le Maire; on vous l'a déjà dit dans cette enceinte, non, ne les vendez pas; louez-les plutôt à deux familles de notre ville qui en ont besoin.

M. le Maire

Je vais vous répondre sur les trois points.

Nous avons voté la taxation des logements vacants au mois de mars dernier. Cette délibération a été prise au terme d'un travail de recensement sur le terrain, mené conjointement par les services municipaux et les services fiscaux. Le nombre de logements vacants identifiés à l'issue de cette démarche a été confirmé par la Direction Générale des Finances Publiques. Il en existe une vingtaine à Saint-Jean-de-Luz. Je vous l'avais dit au moment du vote de la délibération.

Au mois d'avril 2012, j'ai donc écrit à cette vingtaine de propriétaires concernés, les informant de la décision du conseil municipal et les invitant à réintroduire leurs biens dans le circuit locatif avec l'aide du PACT, du SIRES, ou des bailleurs sociaux. Nous avons été au maximum de ce que la loi nous autorise. Il appartient désormais aux services fiscaux de procéder à la taxation et au recouvrement.

Concernant les logements de fonctions d'Urdazuri, comme je vous l'ai déjà dit, notre seul objectif est de valoriser cette parcelle dans le cadre d'un vrai projet de logement. Un projet auquel nous réfléchissons et que nous vous proposerons dans quelque temps.

Enfin, vous parlez de réquisition de logements en application de l'ordonnance de 1945. Cette ordonnance a été prise pour remédier aux difficultés de logement causées par les destructions massives de la dernière guerre. Cette réquisition ne peut se faire par le représentant de l'Etat, sur avis du maire, que dans des circonstances tout à fait particulières. Elle ne peut s'exercer qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel lorsqu'une situation est de nature à porter un trouble grave à l'ordre public. Je vous rappelle que, pour faire face à des situations difficiles, nous mettons déjà en œuvre un dispositif de logements d'urgence piloté par les services sociaux de la commune. Il y a peu, nous avons voté un bail emphytéotique auprès du PACT pour réaliser trois logements supplémentaires.

Il est normal que l'usage de l'ordonnance de 1945 soit encadré et limité : je pense que vous êtes aussi attaché que moi au droit constitutionnel de propriété. Avec cette question, vous tombez quelque peu dans la démagogie et les fausses solutions. Le logement est une question sérieuse qui demande du réalisme, et pas uniquement des slogans, je vous l'ai déjà dit par ailleurs.

M. le Maire

Je m'adresse aux membres du groupe Herri Berri. Vous avez distribué votre première question d'actualité aux membres du conseil présents autour de cette table. Vous savez que l'habitude de la présente assemblée est de ne pas prendre de motion, ni de délibération qui ne concerne pas la ville de Saint Jean de Luz. Donc, je laisse à chacun le soin de s'exprimer avec vous sur cette question.

La deuxième question d'actualité concerne le fonctionnement de la piscine.

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Etcheverry-Ainchart

Auzapez Jauna,

Donibanen edo inguruko herrietako eskoletan eskolatuak diren haur batzuk molluscum contagiosum birusak kutsaturik izan dira. Molluscum contagiosuma arras kutsakorra den zauri dermatologikoak ezaugarritzen du eta, auto-kutsatzeagatik, nekez sendatzen da (4 urte arte iraun dezake sendatzeak). Kutsatuak izan diren haur horiek gauza bat dute amankomunean : denak Donibaneko igerilekura joaten dira. Eta mediku agiriak begiratzuz gero, badirudi kutsatzea igerilekuaren higiene (ur geldoak) eta garbitze eskasari zuzenki lotua dela. Medikuek igerilekura joatea debekatu diete haur batzuei. Galdera: herriko etxeak igerilekuaren kudeaketa delegatu duen arren, Carilis enpresarekin harremanetan sartzeko asmoa ote duzu, arazoaz ohartarazteko?

M. le Maire,

Quelques enfants scolarisés dans des écoles luziennes ou de communes environnantes ont contracté le virus du molluscum contagiosum (certificats médicaux à l'appui). Le molluscum contagiosum est une lésion dermatologique très contagieuse et son infection se guérit difficilement, les cas entraînant parfois une guérison pouvant aller jusqu'à 4 ans à cause de l'auto-contamination. Tous les enfants contaminés par le virus ont en commun d'avoir fréquenté la piscine de Saint-Jean-de-Luz, notamment par le biais de sorties scolaires, et à la lecture des certificats médicaux il semblerait que cette contamination soit due à un mauvais entretien (eaux stagnantes, etc.) de la piscine. Il est même désormais interdit à plusieurs de ces enfants tout accès à la piscine. Question: bien que la gestion de la piscine ne soit pas directement assurée par les services municipaux et ait été déléguée par la mairie de Saint-Jean de Luz, comptez-vous alerter le groupe Carilis, délégataire de ce service, sur ce problème?

M. le Maire

Je trouve cette question d'actualité quelque peu maligne et je ne souhaite pas qu'elle participe à la contagion de fausses rumeurs sur la piscine de Saint-Jean-de-Luz. Je souhaite donc vous rappeler certains éléments.

Le premier est que le molluscum mis en cause est une infection bénigne qui ne se transmet pas par l'eau mais par le toucher. Il peut se contracter dans un vestiaire comme dans une salle de bain. Il peut se transmettre dans une piscine publique comme dans une cour de récréation.

Malgré cela, c'est l'entretien de notre piscine que vous mettez en cause. Je vous affirme aujourd'hui que tous les protocoles sont respectés, conformément aux normes en vigueur, pour satisfaire des conditions d'hygiène drastiques que nous impose l'ARS, dans et en dehors des bassins. Les contrôles inopinés des Affaires Sanitaires ont lieu toutes les deux semaines, tout au long de l'année. Les résultats de ces contrôles attestent d'un taux de 100% d'analyses conformes.

Vous semblez également mettre en cause les procédures de vigilance appliquées par la ville et le délégataire. Je vous rappelle que tout au long de l'année scolaire un travail de concertation est mené, associant la direction de la piscine, la Ville de Saint-Jean-de-Luz, l'Education Nationale et les chefs d'établissement. Ce groupe de suivi a pour objet de planifier l'usage scolaire de la piscine et de sensibiliser les enseignants sur tout problème relatif à l'utilisation de nos équipements. A ce sujet, je vais vous lire un mail du 19 octobre 2012 adressé par l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de ce type de mission à un chef d'établissement :

«Bonjour à tous, malgré les processus de désinfection quotidiens en vigueur, y compris sur le matériel pédagogique, un cas de molluscum (lésion dermatologique contagieuse) a été signalé sur un élève fréquentant la piscine de Saint Jean de Luz dans le cadre scolaire. Je vous rappelle que, comme précisé chaque fin d'année en réunion «planning piscine», tout enfant porteur de molluscum ne doit pas fréquenter la piscine car il représente un risque de contamination pour d'autres enfants par simple contact, même indirect. Il convient donc d'en informer à nouveau les parents dans la mesure du nécessaire, de signaler au chef de bassin toutes les lésions dont vous ne connaissez pas la nature. En vous remerciant pour votre vigilance. Signé : Philippe Hirigoyen CPC»

Tous les directeurs d'école ont reçu ce courrier électronique le 19 octobre dernier. Ils ont en charge les 24 000 élèves qui fréquentent chaque année la piscine de Saint-Jean-de-Luz. Je pense que les choses sont faites telles qu'elles le doivent, pour éviter qu'il y ait une contamination plus grande.

J'espère que vous serez aussi prompt à me poser une question d'actualité sur une prochaine infestation de poux dans une école ou une autre, c'est aussi important.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 19h30.